

Règlement du terrain de bosses de Hédé-Bazouges

ARTICLE 1 : Destination de l'équipement

- ❖ Le terrain de bosses réalisé dans l'espace de la prairie derrière le 1000 club est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.
- ❖ En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité à leurs risques et périls.

ARTICLE 2 : Modalités d'accès

- ❖ Le terrain de bosses est strictement réservé aux activités spécifiques suivantes : BMX, VTT . Toutes autres activités, pour lesquelles le terrain de bosses n'est pas destiné, sont interdites : course à pied sur le circuit, jeux de ballon, véhicules à moteur, etc.
- ❖ Le port d'équipement de protections individuelles est obligatoire pour tous les usagers (casques et gants), coudières et genouillères sont également conseillées .
- ❖ Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée, etc) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- ❖ Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles,...)
- ❖ Le terrain de bosses sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment conditions climatiques défavorables.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

Les utilisateurs du terrain de bosses doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées).

L'accès au terrain de bosses est autorisé tous les jours de 10 heures à 22 heures pendant la période estivale (de début juin à fin septembre), et de 10 heures à 17 heures pendant la période hivernale (de début octobre à fin mai) ; le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

Sur le terrain, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, priorité au premier engagé , attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc).

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

La meilleure utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'Administration Municipale en cas d'activité encadrée.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

ARTICLE 4 : Numéros d'urgence

Numéros d'urgence en cas d'accident :	
Pompiers	18 – 112 (portable)
Gendarmerie	17
SAMU	15
Mairie	02.99.45.46.18.

ARTICLE 5 : Dommages

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie au 02.99.45.46.18, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

ARTICLE 6 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du terrain de bosses .

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet d'amendes prévues pour les contraventions de 1ere classe conformément à l'article R. 610 -5 du code pénal.

Article 7 : Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de bosses .

Fait le 06 avril 2021
Le Maire,
J-C. BÉNIS